

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES**

### **COMPARTIMENT PERGAM NEW HORIZONS**

Paris, le 23 février 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire du Compartiment PERGAM NEW HORIZONS de la SICAV à compartiments PERGAM FUNDS nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons de la mise à jour de votre documentation réglementaire afin de refléter les évolutions suivantes :

#### **1/ Risque de durabilité**

En tant qu'acteur des marchés financiers, PERGAM est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») pour répondre à cette réglementation, des précisions ont été apportées dans le Prospectus de la SICAV. En particulier le profil de risque du Compartiment a été complété d'un risque de durabilité.

##### **- Risque de durabilité :**

Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), ce Compartiment est désormais soumis à un risque de durabilité

Ce risque se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs Environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz, et les changements climatiques.

Facteurs Sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de Gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

#### **2/ Adaptations concernant les expositions aux petites capitalisations**

Les actions pourront être de tous secteurs économiques ou géographiques et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec une limite portée à 40% maximum exposée en actions de petites capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros).

### **3/ Adaptations concernant les instruments utilisés**

Le compartiment se réserve désormais la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, non règlementés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions ou de change.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

- Ajout de l'exposition au risque actions
- Ajout de la reconstitution synthétique à des actifs, à des risques : actions et de change
- Ajout de l'augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et de devises.

Les titres intégrant des dérivés pourront désormais couvrir et/ou exposer à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres ... dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

### **4/ Frais**

Votre Compartiment dispose d'une commission de surperformance : 15% TTC d'une performance annuelle supérieure à la performance du MSCI World Net Total Return EUR.

Conformément à la réglementation, la méthodologie de prélèvement des commissions de surperformance évolue pour votre Compartiment. En particulier à compter de cette date, toute sous-performance d'un fonds par rapport à son indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne deviennent exigibles sur une période de cinq années. La méthodologie de calcul des commissions de surperformance de votre OPCVM est décrite ci-dessous.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre la création de chaque action du compartiment et le 28 février 2022 puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de février de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de février de l'année suivante. Les périodes de référence ne peuvent être inférieures à 1 an.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment PERGAM NEW HORIZONS et l'Actif Fictif réalisant la performance de l'indice MSCI World Net Total Return EUR (code Bloomberg : MSDEWIN Index) et enregistrent les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence MSCI World Net Total Return EUR (code Bloomberg : MSDEWIN Index), fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

En cas de sous-performance par rapport à l'actif de référence, la période d'observation sera prolongée d'une année afin que toute la sous-performance passée soit rattrapée avant que de nouvelles commissions de surperformance ne deviennent éligibles. Les sous-performances passées non encore compensées sont effacées et sortent de l'historique après une période de cinq années.

Il est précisé que la première période de référence des parts I démarre au 18/11/2020, date de la première valeur liquidative calculée et se termine au 28/02/2022.

La commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive du compartiment. Il est donc possible que le compartiment rémunère la société de gestion par une commission de surperformance, alors même que la valeur liquidative du compartiment affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

PERGAM FUNDS  
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)  
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS : 881 805 022

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du compartiment à chaque valeur liquidative. La provision constituée est définitivement cristallisée et prélevée à la fin de chaque exercice. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est définitivement acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

### **Modifications entraînées par ces opérations**

Modification du profil rendement/risque :	OUI
Augmentation du profil rendement/risque :	OUI
Augmentation des frais :	NON

Les autres caractéristiques de votre Compartiment demeurent inchangées.

Ces opérations prennent effet à compter du 28 février 2022.

Ces modifications ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

1. Si vous décidez de rester actionnaire de votre SICAV, vous n'avez rien de particulier à faire.
2. Si vous ne voulez pas rester porteur après la modification, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de sortie. À cet effet, il suffit de nous envoyer une instruction écrite à PERGAM.
3. Si vous ne savez pas quelle décision prendre, vous devez demander conseil à  **votre conseiller en placements ou en investissement**.

### **Éléments à ne pas oublier par l'investisseur**

Afin de vous permettre de prendre une décision informée, le DICI et le prospectus de votre SICAV sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite sur le site internet [www.pergam.net](http://www.pergam.net) et à notre adresse postale : PERGAM 28, rue Bayard 75008 Paris

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

La Direction générale